

COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX
*Seine et Marne***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 27 juin 2024 à 19h00****Date de convocation** : 20/06/2024**Date d'affichage** : 20/06/2024**Nombre de Conseillers** :

en exercice : 14

présents : 11

votant : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M DEMELUN Alain, Maire - M. ROUX Patrice – Mme DUFFAULT Annie, Adjoints au Maire – Mme MARCHAL Nathalie - M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FLORENCE Marie-Thérèse.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory - Mme MEBTOUL Naouël.

Mme DUFFAULT Annie a été élue secrétaire

=====

Délibération n°11 - 2024**OBJET** : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le ménage de la mairie

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer le ménage dans les bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024, pour assurer le ménage dans les bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-8 à 10 et L332-14 du code de la fonction publique.

La commune ayant moins de 1000 habitants, ces contrats pourront avoir une durée maximale totale de trois ans renouvelable une fois dans la limite totale de 6 ans (article L3-3 du code de la fonction publique). Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'homme ou de femme de ménage.

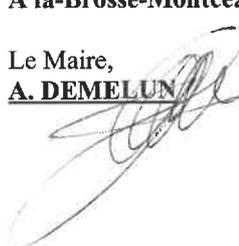
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le statut lié au cadre d'emploi précédemment énoncé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 28/06/2024

Le Maire,

A. DEMELUN
**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**Les formalités de publication ayant été effectuées le : **28/06/2024**Le Maire,
